



Assemblée des Premières Nations

Compte rendu



Projet de loi C-92 : Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Historique

En 2019, le Canada a adopté le projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi). La Loi a été élaborée avec la contribution de l'Assemblée des Premières Nations (APN) par l'intermédiaire d'un groupe de travail législatif, composé de dirigeants, de techniciens et d'experts des Premières Nations de tout le pays, forts d'années d'expérience en matière de plaidoyer et de prestation de conseils.

Les enfants des Premières Nations représentent un pourcentage disproportionné des enfants pris en charge. Le projet de loi C-92 vise à remédier à cette situation en proposant des solutions communautaires qui permettent aux enfants de rester dans leur famille et dans leur communauté. En mettant l'accent sur la sécurité et l'avenir des enfants des Premières Nations, le projet de loi C-92 reconnaît le droit des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis d'exercer leur compétence en ce qui a trait aux services à l'enfance et à la famille. Il préconise la transition des services de protection de l'enfance du contrôle provincial aux gouvernements autochtones, ce qui garantirait que les enfants des Premières Nations grandissent entourés de leur culture, de leur langue et de leur communauté.

À la suite de l'adoption de la Loi, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 16/2019 de l'APN, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis - Planification de la transition et de la mise en œuvre*, qui prévoit la création du Comité des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille et l'autodétermination (Comité des Chefs). La résolution charge le Comité des Chefs de fournir des commentaires, une supervision et des conseils pendant le processus national de transition et de mise en œuvre de la Loi; de soutenir les Premières Nations exerçant leur compétence en ce qui concerne les enfants et les familles; ainsi que de rendre compte régulièrement à la Cheffe nationale, au Comité exécutif de l'APN et aux Premières Nations-en-assemblée des progrès de la mise en œuvre de la Loi, deux fois par an, lors des assemblées générales et extraordinaires de l'APN. En outre, la résolution 88/2019 de l'APN, *Réaffirmer les priorités régionales des Premières Nations en ce qui concerne la mise en œuvre de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, demande au Canada d'appuyer et de financer



Assemblée des Premières Nations

Compte rendu



un processus de planification de la transition et de la mise en œuvre de la Loi dirigé par les Premières Nations et fondé sur les distinctions.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, 231 organes directeurs autochtones ont reçu des fonds pour élaborer leurs propres lois et modèles de services à l'enfance et à la famille. À ce jour, Services aux Autochtones Canada (SAC) a signé sept ententes dans quatre provinces et s'attend à ce que de nombreuses autres soient conclues en 2024.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

En septembre 2021, le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité du projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, devant la Cour d'appel du Québec. En février 2022, la Cour a confirmé une grande partie de la Loi, mais a supprimé les articles 21 et 22.3, qui accordent aux lois des Premières Nations la même force de loi que les lois fédérales. Le gouvernement fédéral a fait appel de la décision devant la Cour suprême du Canada (CSC), dans le cadre duquel l'APN a participé en tant qu'intervenant. En décembre 2022, l'APN a défendu la Loi et les droits des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille, affirmant que les Premières Nations ont toujours possédé le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le 9 février 2024, la CSC a statué que la Loi, dans son ensemble, était constitutionnelle, y compris les deux articles précédemment jugés inconstitutionnels par la Cour d'appel du Québec. La CSC a également approuvé la créativité de la loi corédigée en tant que solution de rechange viable pour affirmer le droit inhérent des Premières Nations et d'autres détenteurs de droits fondés sur des distinctions. Le budget fédéral de 2024 a engagé 1,8 milliard de dollars sur 11 ans pour appuyer les communautés à exercer leur compétence en vertu de la Loi.

L'APN collabore avec SAC à la mise en œuvre de la Loi, conformément au *Protocole de 2019 relatif à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis en ce qui a trait à l'Assemblée des Premières Nations* (le Protocole). Le Protocole décrit le partenariat entre l'APN et SAC dans le cadre des travaux liés à la Loi, dont la gouvernance, conformément à la résolution 16/2019 de l'APN. L'APN travaille en collaboration pour renouveler le Protocole conjoint actuellement expiré. Ce renouvellement représente l'occasion de mettre à jour la structure de gouvernance afin que celle-ci soit plus efficace et mieux adaptée aux besoins des Premières Nations.



Assemblée des Premières Nations

Compte rendu



Prochaines étapes

L'APN continuera de promouvoir la mise en œuvre de la Loi, conformément aux résolutions 16/2019 et 88/2019, et de demander au gouvernement fédéral de fournir un financement statutaire durable et adéquat aux Premières Nations pour qu'elles puissent exercer leur compétence et établir leurs propres lois. Pour ce faire, il faudra travailler avec SAC pour s'assurer que le ministère collabore avec les Premières Nations de manière appropriée lors du renouvellement des autorisations de financement de la Table de renforcement des capacités et de coordination afin d'appuyer le travail effectué en vertu de la Loi.

Le Firelight Group mène actuellement des initiatives de recherche et de mobilisation pour s'assurer que les efforts de plaidoyer reflètent bien les besoins et les priorités des Premières Nations. Ces travaux devraient s'achever cette année. Les recherches, qui portent notamment sur la collecte de données, les communications, le renforcement des capacités, le financement statutaire et les mécanismes de règlement des différends, serviront de base aux mandats renouvelés dans le cadre de futures résolutions.

En prévision du renouvellement du Protocole conjoint, les travaux se poursuivent également pour réunir à nouveau le Groupe de travail national mixte. Le mandat du Groupe de travail, composé de représentants de chacune des régions de l'APN, prévoit la mise en œuvre des travaux relatifs à la Loi, conformément au Protocole conjoint et dans le cadre d'une collaboration. L'APN continuera à travailler avec chaque région pour confirmer son représentant au sein du Groupe de travail, parallèlement aux travaux de renouvellement du Protocole en cours.